



Réf : DS/20241203  
Dossier suivi par : Thomas Lamy  
Date : 03/12/2024

## ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DE LA PATINOIRE

Le Maire de la Ville de CHÂTEAU-THIERRY,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

### ARRÊTE

Dans le cadre des animations de fin d'année proposées au public, la Ville de Château-Thierry installe une patinoire pour permettre la pratique de la glisse, Place du Maréchal Leclerc, du 20 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclus, fermeture exceptionnelle le 25 décembre 2024.

#### **Article 1 : Ouverture de la patinoire**

La patinoire est ouverte de 10h à 12h et de 14h à 18h, tous les jours, du 20 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclus, à l'exception du 25 décembre 2024. Afin d'assurer la sécurité des utilisateurs, la fermeture du site peut être à tout moment sans justification ni préavis.

#### **Article 2 : Conditions d'accès à la patinoire :**

Le tarif est de 3 euros par personne et par séance, avec le prêt de patins. Aucun remboursement du droit d'entrée ne pourra être effectué.

Le temps sur la piste est limité aux heures d'ouverture de la patinoire définies par arrêté municipal. Toute sortie de la patinoire est considérée comme définitive. Le retour du pratiquant sur la patinoire nécessite donc l'achat d'un nouveau ticket, quel que soit le délai entre les deux entrées.

Les groupes constitués de 10 personnes ou plus ne peuvent utiliser la patinoire que les mardis et jeudis de 10h à 12h, sur inscription préalable. Des conditions d'accès dérogatoires (gratuité) sont prévues pour les groupes organisés par les Centres sociaux et ALSH de la Ville de Château-Thierry.

#### **Article 3 : Utilisation des installations**

La patinoire est réservée à la pratique de la glisse, toute autre activité est interdite. Le nombre de personnes sur la piste est limité à 40 personnes. Le respect des autres utilisateurs est essentiel. En cas de forte affluence, le personnel de la patinoire pour limiter le temps de glisse des personnes pour permettre à chacun de patiner et garantir une sécurité optimale à tous.



#### **Article 4 : Comportement**

Un comportement respectueux et civilisé est exigé de tous. Les insultes, comportements violents ou discriminatoires ne sont pas tolérés. Il est défendu d'utiliser un téléphone, porter des écouteurs ou casque et de s'asseoir sur les rambardes.

#### **Article 5 : Tenue vestimentaire et matériel**

Le matériel mis à disposition du pratiquant doit être restitué dans son état initial, toute tentative de vol ou dégradation volontaire est susceptible d'entraîner des poursuites et une interdiction définitive d'accès au site. Les pratiquants doivent se munir de gants et de chaussettes et utiliser les patins fournis. Aucun obstacle, objet ou structure supplémentaire ne peut être introduit sur la patinoire.

#### **Article 6 : Propreté et environnement**

Il est interdit de manger, de fumer ou de consommer de l'alcool sur la patinoire. Il est strictement défendu de jeter des objets ou déchets. Toute dégradation des installations est passible de sanctions.

#### **Article 7 : Sécurité**

Les pratiquants doivent faire preuve de prudence et de respect pour éviter tout accident. Il est défendu de patiner à une vitesse excessive et de rester statique sur la patinoire, au risque de gêner les autres pratiquants. Pour la sécurité de tous il est obligatoire de patiner dans le même sens. Il est interdit d'escalader ou de grimper sur les rambardes.

#### **Article 8 : Responsabilité**

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'une tierce personne majeure. Il est recommandé que les jeunes enfants portent un casque et soient aidés par une personne ayant des bases suffisantes dans la pratique de la glisse.

La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident, vol ou dommage matériel survenu sur le site.

#### **Article 9 : Interventions en cas de difficultés**

En cas de constat d'un manquement au règlement, d'une défaillance ou d'une détérioration de la structure de patinoire, de ses installations annexes ou de son environnement immédiat, ou de survenance d'un accident, le personnel de la patinoire doit immédiatement informer les autorités :

- Mairie : 03 23 69 51 45 – 03 23 84 86 86
- Numéros urgents : Gendarmerie : 17 / Pompiers : 18 ou 112 / SAMU : 15

Le non-respect de ce règlement sera immédiatement sanctionné par une sortie du parc, sans remboursement.

Fait à CHÂTEAU-THIERRY, le 5 décembre 2024

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué au sport,

**Eric BOZZANI**